

*Questions orales***LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ**

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je vais profiter de votre indulgence pour adresser deux questions au premier ministre.

Un haut fonctionnaire, du rang de sous-ministre, vient de démissionner de manière honorable en assumant la responsabilité d'une faute commise au sein de son ministère. Est-ce ainsi que le premier ministre conçoit la responsabilité ministérielle, et est-ce une bonne façon de gouverner que de lancer les hauts fonctionnaires sur la ligne de front, à la place des ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le solliciteur général a rendu tous les comptes qu'il devait à la Chambre des communes et aux Canadiens. Il a fait bon accueil à toutes les questions et allégations auxquelles il a parfaitement répondu à la Chambre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il faut du front pour oser dire cela.

M. Mulroney: Si mon collègue entretient des doutes à ce sujet et qu'il veut se montrer plus précis, je tenterai avec plaisir de lui répondre. Néanmoins, le ministre est responsable envers les Canadiens et la Chambre, et il s'est pleinement acquitté de ses obligations.

LA SIGNATURE D'UN AFFIDAVIT POUR OBTENIR LE MANDAT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR UNE TABLE D'ÉCOUTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, M. Finn a reconnu qu'il s'était produit des erreurs au sein de son ministère et il en a assumé la responsabilité en démissionnant. L'affaire met en cause le représentant de la loi qui détient le plus haut poste après celui de procureur général. Ce conseiller de la Couronne a signé un affidavit qui a induit un magistrat en erreur.

M. Clark (Yellowhead): C'est de la pure invention!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre ne voit-il pas là un motif suffisant de démission?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'abstiendrai de commenter les propos de mon collègue. Je préfère demander au service de sécurité et au solliciteur général, entre autres, si ses allégations ont quelque rapport avec le respect de la vérité auquel nous sommes tenus.

En ce qui nous concerne, j'ai déjà dit que le solliciteur général s'était, en tout temps et dans toute circonstance, pleinement acquitté de sa responsabilité ministérielle.

Le chef d'un organisme indépendant a décidé de remettre sa démission qui a été acceptée. Le ministre, pour sa part, s'est entièrement conformé aux exigences de la responsabilité ministérielle, dans la plus pure tradition de notre Parlement.

LA RÉFORME FISCALE

LA CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Récemment, le conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités s'est dit inquiet des conséquences possibles de la réforme fiscale qui se fera en deux étapes sur les services et les dépenses des municipalités.

Le ministre des Finances a insisté sur l'importance de consultations poussées avant de définir et de mettre en oeuvre la nouvelle taxe de vente au Canada. Est-ce que le ministre a l'intention d'inclure des représentants des municipalités canadiennes dans les discussions sur la deuxième étape de la réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en bref, la réponse est oui. J'ai consulté la Fédération avant de préparer chacun de mes budgets et je compte la consulter à nouveau avant de mettre en oeuvre la réforme fiscale. Comme le sait le député, nous n'en sommes encore qu'au tout début du processus devant conduire à la deuxième étape, c'est-à-dire à la réforme de la taxe de vente. J'aurai amplement le temps d'entendre les vues de la Fédération des municipalités.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA PRÉSUMÉE MENACE DE SABOTAGE D'UN AVION D'AIR INDIA

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Selon la presse, des documents déposés auprès de la Cour suprême de l'Ontario indiqueraient que des hauts fonctionnaires canadiens de la sécurité aérienne avaient été informés de menaces de sabotage proférées contre la société Air India à peu près deux semaines avant l'écrasement de juin 1985.

Les hauts fonctionnaires de la sécurité aérienne en avaient-ils informé le SCRS ou la GRC? Dans l'affirmative, quelles mesures avait-on prises pour vérifier si les menaces étaient sérieuses ou pour veiller à ce que rien ne se produise?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me trouve ici dans une situation plutôt difficile. Comme le sait peut-être le député, les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle d'un litige civil impliquant comme défendeurs le gouvernement canadien et un certain nombre de ministres. L'affaire est par conséquent pendante et je ne peux en parler.

Toutefois, je serais on ne peut plus heureux d'examiner ces allégations. Si le député a des renseignements à me communiquer à cet égard, je vais m'arranger pour que des agents de la GRC aillent d'ici quelques heures recueillir ces renseignements à son bureau et j'enquêterai sur toute affaire malhonnête ou illégale.